

Nombre de membres afférents au Conseil : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents à la séance : 07  
Date de la convocation : 2 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 11 décembre, les membres du Conseil Municipal de Cruzille, se sont réunis à la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mesdames NASSIR Marine, CHAPUIS Armelle et RATTEZ Karine, Messieurs CHARPY-PUGET Gilles, MOINE Bernard, ROSE Jean-Philippe et THURISSET Alexandre.

Excusés : BILLOT Thomas, CREMONA Cédric, RATTEZ Thomas et GUILLEMAUD Thibaut.

### **Objet : Compte-rendu de la réunion du conseil municipal**

**8h15** : Le procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2021 est lu et **adopté à l'unanimité des membres présents**.

#### 1. Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2022, opte pour la nomenclature M57 abrégée, conserve un vote par nature et par chapitre globalisé, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, calcule l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations et décide de ne pas neutraliser l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

#### 2. Modification des statuts de la CCMT

Jusqu'à présent, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte était subordonnée à l'accord de ses communes membres. Par délibération en date du 21 octobre 2021, la Communauté de Communes a modifié ses statuts pour avoir la compétences de décider, sans l'accord préalable des communes membres, de son adhésion à un syndicat mixte. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modifications des statuts de la CCMT.

#### 3. Rapport 2020 et 2021 de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Le rapport est présenté aux conseillers, et concerne les zones économiques et les garderies périscolaires. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport 2020/2021 de la CLECT.

#### 4. Demande du fonds de concours en fonctionnement

Le maire explique que 2 points sur 5 d'augmentation de la fiscalité intercommunale sur le foncier bâti seront reversés aux communes par le biais d'un fonds de concours sur les charges de fonctionnement pour la somme de 1888,00 €. De plus, l'intercommunalité prendra à sa charge le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour la somme de 3988,00 €.

#### 5. Sydesl : travaux pour raccordement électrique

La construction d'une maison à Sagy-le-Haut nécessite une extension du réseau électrique chiffrée par le SYDESL à 7200 € HT dont 4300 € HT environ serait à la charge de la commune. Après en

avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le raccordement au réseau électrique et la prise en charge du coût résiduel.

#### 6. Exécution anticipée du budget 2022

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement communal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil autorise le maire de recouvrer les recettes et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, mandater les emprunts, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit 5000 € pour le chapitre 21 et 11250 € pour le chapitre 23.

#### 7. Avis sur le RPQS Eau (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)

Après présentation, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce rapport.

#### 8. Avis sur le RPQS Assainissement

Après avoir pris connaissance du rapport « assainissement », aucune remarque n'est faite par les membres du conseil municipal.

Ces 2 rapports sont en mairie et mis à disposition du public.

#### 9. Questions diverses

Une convention de mise à disposition de l'agent technique a été signée avec les communes de Bissy-la-Mâconnaise et de Grevilly.

Monsieur le maire Gilles Charpy-Puget:

- informe qu'en raison des conditions sanitaires actuelles, les vœux du maire risquent d'être annulés. Une inauguration des tables de pique-niques et des terrains de pétanques sera programmée au printemps si les conditions sanitaires liées au covid le permettent.
- annonce que la commune a acheté 2 tentes de 4x8m pour la somme de 2376€.
- propose l'achat d'un défibrillateur avec le solde de trésorerie des pompiers.

Le marché de Noël prévu vendredi 17 décembre est annulé.

Fin de la réunion à 11h30

Le Maire,  
Gilles CHARPY-PUGET

